

Ville de Saint-Médard-en-Jalles
FÊTE DE LA MUSIQUE – Vendredi 21 juin 2024
CHARTRE DE PARTICIPATION

La présente charte ainsi que le dossier de candidature sont à télécharger directement sur le site internet :
www.saint-medard-en-jalles.fr

IMPERATIVEMENT AVANT LE 28 AVRIL 2024.

PAGE SITE WEB VILLE :

<https://www.saint-medard-en-jalles.fr/page/vivre/se-cultiver-se-divertir/temps-forts/fete-de-la-musique>

Article 1. Présentation

La Ville met en place un appel à participation pour l'édition 2024 de la Fête de la musique, ayant pour but d'offrir aux habitants de notre ville, un accès de tous aux différentes expressions musicales.

Article 2. Conditions de participation

Cet appel est ouvert à tous les musiciens, formations ou artistes amateurs. Une attention particulière sera portée aux groupes dont au moins un des membres habite à Saint-Médard-en-Jalles. Les mineurs doivent obligatoirement être représentés par un responsable majeur, candidatant en leur nom.

Article 3. Modalités de sélection

Candidatures :

Les candidats doivent compléter et adresser le dossier de candidature, ainsi que la présente charte signée avant le **28 avril 2024**.

Sélections :

La sélection finale sera établie afin de favoriser une équité musicale.

Article 4. Dotation

Les candidats retenus se produiront en extérieur dans le centre ville de Saint-Médard-en-Jalles.

Le nombre des candidats retenus se fera en fonction des places disponibles et dans les conditions suivantes :

- . *Rémunération* > aucune rémunération n'est prévue pour les candidats retenus ;

- . *Technique* > plateau mis à disposition par la Ville ; le matériel de sonorisation est géré par la Ville ; un technicien son, et lumière le cas échéant, sera présent auprès de chaque plateau pour assurer le bon déroulement de la soirée,
- . *Durée de la prestation* > chaque candidat pourra bénéficier d'un set de 40 minutes maximum environ
- . *Ordre de passage* > il sera indiqué aux candidats et ne pourra être remis en cause.

Article 5. Engagements des groupes et musiciens sélectionnés

Les formations, groupes et artistes sélectionnés s'engagent à s'accorder sur les éléments suivants :

- . le respect de l'esprit de la Fête > la Fête de la Musique n'est pas seulement un concert gratuit ; elle est aussi une belle occasion de faire connaître et aimer la musique : une fête de toutes les musiques et de tous les publics, organisée conjointement par les musiciens et la Ville.
- . le respect du cadre d'organisation > les horaires de début et de fin de la fête de la musique sont fixés par décision municipale ; il est impérativement demandé aux groupes et artistes de respecter le créneau horaire qui pourra être proposé.
- . les conditions de sécurité des personnes et des biens (matériels publics et privés) telles qu'elles seront transmises par la ville.

Article 6. Engagements de la ville

La Ville met à disposition son domaine public et dans la mesure de ses moyens techniques et matériels, des équipements et l'alimentation électrique de certains lieux. Elle assure la coordination générale de la Fête ainsi que sa communication.

Article 7. Modalités d'inscription et sélection finale

Documents obligatoires à envoyer pour l'inscription :

- . la charte de participation signée
- . le dossier de candidature dûment rempli
→ téléchargeables sur le site de la Ville
- . une fiche technique (au minimum un schéma d'implantation scénique)
- . un ou des liens internet permettant d'écouter des enregistrements audio, si possible
- . une autorisation parentale pour tous les participants mineurs.

Clôture des candidatures : **28 avril 2024**

Le dossier complet d'inscription doit être envoyé : culture@saint-medard-en-jalles.fr

en précisant dans l'objet : **Fête de la musique 2024 – candidature**

Chaque musicien ou groupe recevra un accusé de réception par voie électronique.

A l'issue du comité de sélection, la liste des groupes, musiciens retenus, sera disponible à partir du 18 mai 2024. Les candidats retenus comme non retenus seront avisés par email uniquement, où leur sera donné ainsi la mise en œuvre pratique de leur participation.

Article 8. Droits de diffusion des productions

Les candidats retenus s'engagent à autoriser, sans contrepartie, la Ville de Saint-Médard-en-Jalles à diffuser, et éventuellement reproduire, les images fixes et animées (photographies ou films) prises par elle au cours de la soirée sur tout support dans le but d'assurer la valorisation de cette manifestation.

Article 9. Annulation

Si pour des raisons internes ou externes, l'organisateur devait être conduit à annuler la Fête de la musique, sa responsabilité ne pourrait être engagée.

Article 10. Rappel du calendrier

- . Clôture des inscriptions : 28 avril 2024 - minuit
- . Annonce aux groupes s'ils sont retenus ou pas : 17 mai 2024

Article 11.

Pour tout renseignement concernant cet appel à participation, contacter :

Ville de Saint-Médard-en-Jalles - Direction de la Culture

Tel : 06 63 58 54 28 ou 06 70 12 86 51

Email : culture@saint-medard-en-jalles.fr

ENGAGEMENT DU CANDIDAT

Je, soussigné,

.....
représentant la formation, le groupe ou l'artiste,
atteste que l'ensemble des membres de l'équipe participante a pris connaissance de la présente charte de participation de la Fête de la musique à Saint-Médard-en-Jalles, transmise par les organisateurs et s'engage à en respecter impérativement les dispositions.

Fait à, le,

Signature.